

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS.

A Roanne :

Chez M. CHORGON, imp., r. St-Elisabeth. Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 9. Et chez M. SATZON, imp., r. Impériale, 70.

A Paris.

Chez M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3. Chez MM. LEJOLIVET et C<sup>o</sup> à l'Office-Corr., rue N.-D.-des-Victoires, 25. Et chez MML. LAFFITTE, BULLIER et C<sup>o</sup>, rue de la Banque, 20.

L'ECHO ROANNAIS,

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Roanne et le département { 1 an, 10 fr. 6 mois, 6 fr. Hors du département. . . 1 an, 12 fr. Annonces, 25 c. — Reclames, 50 c.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration doit être adressé franco aux Editeurs.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

Roanne, 18 février 1854.

LETTRE DE S. M. NAPOLEON III A L'EMPEREUR DE RUSSIE.

On lit dans le Moniteur du 14 février : Des journaux ayant rapporté inexactement quelques passages de la lettre que l'Empereur Napoléon a adressée, le 29 janvier dernier, à l'Empereur Nicolas, il est nécessaire de rétablir l'exactitude des faits allégués en publiant le texte original.

Palais des Tuileries, le 29 janvier 1854.

Sire,

Le différend qui s'est élevé entre Votre Majesté et la Porte-Ottomane en est venu à un tel point de gravité, que je crois devoir expliquer moi-même directement à Votre Majesté la part que la France a prise dans cette question et les moyens que j'entrevois d'écarter les dangers qui menacent le repos de l'Europe.

La note que Votre Majesté vient de faire remettre à mon gouvernement et à celui de la reine Victoria tend à établir que le système de pression adopté dès le début par les deux puissances maritimes a seul épuisé la question.

Elle aurait, au contraire, ce me semble, continué à demeurer une question de cabinet, si l'occupation des principautés ne l'avait transportée tout-à-coup du domaine de la discussion dans celui des faits. Cependant les troupes de Votre Majesté une fois entrées en Valachie, nous n'en avons pas moins engagé la Porte à ne pas considérer cette occupation comme un cas de guerre, témoignant ainsi notre extrême désir de conciliation. Après m'être concerté avec l'Angleterre, l'Autriche et la Prusse, j'ai proposé à Votre Majesté une note destinée à donner une satisfaction commune; Votre Majesté l'a acceptée. Mais à peine étions-nous avertis de cette bonne nouvelle, que son ministre, par des commentaires explicatifs, en détruisait tout l'effet conciliant et nous empêchait par là d'insister à Constantinople sur son adoption pure et simple. De son côté, la Porte avait pro-

posé au projet de note de modifications que les quatre puissances représentées à Vienne ne trouvaient pas inacceptables. Elles n'ont pas eu l'agrément de Votre Majesté. Alors la Porte, blessée dans sa dignité, menacée dans son indépendance, obérée par les efforts déjà faits pour opposer une armée à celle de Votre Majesté, a mieux aimé déclarer la guerre que de rester dans cet état d'incertitude et d'abaissement. Elle avait réclamé notre appui; sa cause nous paraissait juste, les escadres anglaises et françaises regagnent l'ordre de mouiller dans le Bosphore.

Notre attitude vis-à-vis de la Turquie était protectrice, mais passive. Nous ne l'encourageons pas à la guerre. Nous faisons sans cesse parvenir aux oreilles du Sultan des conseils de paix et de modération, persuadés que c'était le moyen d'arriver à un accord, et les quatre puissances s'entendirent de nouveau pour soumettre à Votre Majesté d'autres propositions. Votre Majesté, de son côté, montrant le calme qui nait de la conscience de sa force, s'était bornée à repousser, sur la rive gauche du Danube comme en Asie, les attaques des Turcs; et avec la modération digne du chef d'un grand empire, elle avait déclaré qu'elle se tiendrait sur la défensive. Jusque-là nous étions donc, je dois le dire, spectateurs intéressés, mais simples spectateurs de la lutte, lorsque l'affaire de Sinope vint nous forcer à prendre une position plus tranchée. La France et l'Angleterre n'avaient pas été utiles d'envoyer des troupes de débarquement au secours de la Turquie. Leur drapeau n'était donc pas engagé dans les combats qui avaient lieu sur terre. Mais sur mer c'était bien différent. Il y avait à l'entrée du Bosphore trois mille bombes à feu dont la présence disait assez haut à la Turquie que les deux premières puissances maritimes ne permettraient pas de l'attaquer sur mer. L'événement de Sinope fut pour nous aussi blessant qu'important; car peu importe que les Turcs aient voulu ou non faire passer des munitions de guerre sur le territoire russe. En fait, des vaisseaux russes sont venus attaquer des bâti-

ments turcs dans les eaux de la Turquie et mouillés tranquillement dans un port turc; ils les ont détruits, malgré l'assurance de ne pas faire une guerre agressive, malgré le voisinage de nos escadres. Ce n'était plus notre politique qui recevait là un échec, c'était notre honneur militaire. Les coups de canons de Sinope ont retenti douloureusement dans le cœur de tous ceux qui, en Angleterre et en France ont un vif sentiment de la dignité nationale. On s'est écrié d'un commun accord: Partout où nos canons peuvent atteindre, nos alliés doivent être respectés. De là l'ordre donné à nos escadres d'entrer dans la Mer-Noire, et d'empêcher par la force, s'il le fallait, le retour d'un semblable événement. De là la notification collective envoyée au cabinet de Saint-Petersbourg pour lui annoncer que, si nous empêchions les Turcs de porter une guerre agressive sur les côtes appartenant à la Russie, nous protégerions le ravitaillement de leurs troupes sur leur propre territoire. Quant à la flotte russe, en lui interdisant la navigation dans la Mer-Noire, nous la plaçons dans des conditions différentes, parce qu'il importait, pendant la durée de la guerre, de conserver un gage qui pût être l'équivalent des parties occupées du territoire turc et faciliter la conclusion de la paix en devenant le titre d'un échange désirable.

Voilà, Sire, la suite réelle et l'enchaînement des faits. Il est clair qu'arrivés à ce point, ils doivent amener promptement ou une entente définitive, ou une rupture décidée.

Voilà, Sire, la suite réelle et l'enchaînement des faits. Il est clair qu'arrivés à ce point, ils doivent amener promptement ou une entente définitive, ou une rupture décidée. Votre Majesté a donné tant de preuves de sa sollicitude pour le repos de l'Europe, Elle y a contribué si puissamment, par son influence bienfaisante contre l'esprit de désordre, que je ne saurais douter de sa résolution dans l'alternative qui se présente à son choix. Si Votre Majesté désire autant que moi une conclusion pacifique, quoi de plus simple que de déclarer qu'un armistice sera signé aujourd'hui, que les choses reprendront leurs cours diplomatiques, que toute hostilité cessera et que toutes les forces belligérantes se retireront des lieux où des motifs de guerre les ont appelées?

Ainsi les troupes russes abandonneraient les principautés et nos escadres la Mer-Noire: Votre Majesté préférant traiter directement avec la Turquie, Elle nommerait un ambassadeur qui négocierait avec un plénipotentiaire du Sultan une convention qui serait soumise à la conférence des quatre puissances. Que Votre Majesté adopte ce plan, sur lequel la Reine d'Angleterre et moi sommes parfaitement d'accord, la tranquillité est rétablie et le monde satisfait. Rien, en effet, dans ce plan qui ne soit digne de Votre Majesté, rien qui ne puisse blesser son honneur. Mais, si par un motif difficile à comprendre, Votre Majesté opposait un refus, alors la France, comme l'Angleterre, serait obligée de laisser au sort des armes et aux hasards de la guerre ce qui pourrait être décidé aujourd'hui par la raison et par la justice.

« Que Votre Majesté ne pense pas que la moindre animosité puisse entrer dans mon cœur; il n'éprouve d'autres sentiments que ceux exprimés par Votre Majesté elle-même dans sa lettre du 17 janvier 1853, lorsqu'Elle m'écrivait: « Nos relations doivent être sincèrement amicales, reposer sur les mêmes intentions: maintien de l'ordre, amour de la paix, respect aux traités et bienveillance réciproque. » Ce programme est digne du souverain qui le trace, et je n'hésite pas à l'affirmer, j'y suis resté fidèle.

« Je prie Votre Majesté de croire à la sincérité de mes sentiments; et c'est dans ces sentiments que je suis.

« Sire,

« De Votre Majesté,

« Le bon ami,

NAPOLEON.

Feuilleton.

L'HOMME DE LA ROCHE. LÉGENDE LYONNAISE.

De toutes les cités de France, Lyon est peut-être la ville la plus riche en vieux monuments, en constructions singulières, en débris du passé. En chacun des quartiers de cette ancienne capitale des provinces lyonnaises, l'histoire a laissé des souvenirs ineffaçables tout empreints du caractère et des faits d'époques remarquables. Il n'est pas de ville en France où la domination romaine ait laissé plus de chefs-d'œuvre. En parcourant certains quartiers de l'antique cité, on croirait retrouver toute une ville du moyen-âge, tant Lyon est demeuré fidèle à ses habitudes et a gardé son caractère propre, sa physionomie, ses mœurs patriarcales, sa vie de famille. Comme aux bons temps d'autrefois, l'économie, le travail forment encore le trait principal de l'humeur de la population lyonnaise.

Parmi les monuments conservés à Lyon et entourés de la vénération populaire, il en est de fort singuliers. Depuis un temps immémorial, il existe sur l'un des rochers les plus élevés du quai de Bourgneuf, une statue représentant un homme en costume du temps de François I<sup>er</sup>, et tenant à la main droite un sac d'argent. Objet de curiosité pour tous les étrangers, cette statue singulière fut pendant bien longtemps le sujet inépuisable de commentaires et de récits contradictoires. Selon la tradition, ce monument figurait l'image d'un seigneur opulent, et la bourse tenue par sa main était destinée à perpétuer dans l'esprit des habitants de Bourgneuf la mémoire des bienfaits de cet homme. Pour expliquer cette explication, on ajoutait qu'à une époque fort éloignée l'Homme de la Roche, ou plutôt l'individu représenté par cette image, donnait une dot à chaque fille pauvre qui, désirant se marier, avait besoin d'argent pour se mettre en ménage, et souvent pour trouver un époux.

C'est avec cette histoire qu'on a bercé notre première jeunesse, et quand, plus tard, en descendant la Saône, nos regards s'arrêtaient sur l'Homme de la Roche, alors manchot et à moitié décapité, si nous demandions des détails plus étendus, on ne savait que répéter la même légende qui composait toute la science biographique des marinières et des habitants de Bourgneuf. Debout et solitaire depuis plu-

sieurs siècles sur ce rocher, cette statue a toujours éveillé des sentiments confus dans l'âme de tout homme avide de soulever un coin du voile épais et mystérieux qui couvre le passé.

Quel avait donc été cet homme assez riche, assez charitable pour venir ainsi en aide aux pauvres gens? Quel avait été cette personnalité étrange dont la main généreuse aidait les jeunes filles à s'éloigner du sentier de perdition? Pendant plusieurs siècles on ne sut trop que répondre à ces demandes des générations curieuses de savoir par quels services, par quel dévouement, un homme avait pu mériter ce culte glorieux, et se rendre digne de voir son image traverser les siècles au milieu des respects et de la vénération de tous les habitants de l'une des plus grandes cités de France.

L'Homme de la Roche, tel fut pendant longtemps le seul nom, le seul titre donné à cette statue, réparée tout récemment et d'une façon splendide par la municipalité, aidée de souscripteurs nombreux et fervents. A l'origine de cette statue, on attribuait les œuvres les plus diverses, et les vertus, les prouesses les plus opposées. L'Homme de la Roche, tantôt ce fut un bourgeois de Lyon qui sauva la ville d'une invasion en sacrifiant sa propre vie par un dévouement sublime; tantôt ce fut, sinon l'inventeur de l'industrie des soies, industrie à laquelle Lyon dut sa fortune et sa splendeur, du moins un voyageur qui rapporta de l'Italie les premières notions de l'art de tisser les étoffes de soie. Selon d'autres légendes, la statue de Bourgneuf représentait un consul de la ville qui aurait sacrifié sa fortune pour nourrir ses concitoyens pendant une année de disette; enfin, et selon une tradition différente, cette statue serait l'image d'un Allemand venu s'établir à Bourgneuf, et la véritable représentation de l'homme qui dotait les pauvres filles et employait une fortune immense à créer des institutions de bienfaisance.

Toutes ces chroniques si opposées se partagent pendant plusieurs siècles l'esprit des Lyonnais, mais ne portent aucune atteinte à la considération dont la statue était entourée. Quel que fût l'homme représenté ainsi, quel qu'eût été son nom, son titre et son rang, cet homme avait bien mérité de la ville, et magistrat ou savant, puisqu'il avait obtenu la gratitude publique de ses contemporains, il avait droit éternel à demeurer en possession de sa célébrité quelque peu anonyme. Aussi malgré l'incertitude qui planait sur l'origine de l'Homme de la Roche, à chaque époque, à chaque siècle, on restaura la statue, on rétablit tantôt son bras, tantôt sa tête, maltraités

par le temps, et souvent on refit une statue nouvelle, religieusement fidèle, dans sa ressemblance, à la statue ancienne et par trop délabrée.

Ce qu'il y a de plus étrange dans les histoires différentes racontées au sujet de l'Homme figuré dans la statue de Bourgneuf, c'est que dans toute tradition, dans pas une seule légende, on ne retrouve désignée l'année, l'époque pendant laquelle ce monument fut érigé pour la première fois. Tous les récits racontent une version, une biographie particulière, mais pas un ne donne une date à cette fondation. Il est vraiment étrange qu'un fait aussi notoire ne se retrouve plus. La mémoire des Lyonnais a conservé le souvenir et quelque peu le nom d'un homme de bien, mais à cela s'est bornée la reconnaissance.

La population ne sut donc, pendant un grand nombre d'années, quel avait été certainement l'homme en l'honneur duquel on avait élevé cette statue. Des recherches nombreuses embrouillèrent la question. Au lieu de cinq histoires, on découvrit vingt hypothèses, et l'Homme de la Roche eût été menacé de devenir un mythe, une illusion, une plaisanterie de quelque facétieux esprit du temps de la Renaissance, si le savant abbé Pernetty ne fut venu jeter un jour tout nouveau sur ce sujet. Après des études longues et laborieuses, après avoir compulsé les actes de plusieurs établissements de charité, Pernetty découvrit enfin quel était le véritable homme auquel on avait élevé cette statue glorieuse.

L'abbé Jacques Pernetty était né dans le Forez vers l'année 1686. Amené fort jeune à Lyon, Pernetty se livra à l'étude des monuments de l'ancienne cité. L'Homme de la Roche excita toutes les curiosités du jeune savant. Ayant interrogé en vain la tradition, les légendes, peu satisfait des faits contradictoires et des biographies différentes rapportées par la mémoire populaire, Pernetty voulut pénétrer la vérité et savoir ce qu'il en était de toutes les merveilleuses aventures prêtées à l'original de la statue de Bourgneuf. Pernetty était l'un des hommes les plus savants de son époque. Devenu, bien jeune encore, membre de l'Académie de Lyon, sous le titre de tableau, il publia une histoire fort intéressante de cette ville. Au reste, ce n'était pas seulement un érudit; mais à des connaissances profondes et variées, il joignait encore un fort grand esprit d'observation. Après avoir publié ses lettres philosophiques, il mit au jour tout un système sur l'art de reconnaître le caractère des hommes d'après les traits de leur physio-

nomie. Travail fort singulier et dont Lavater s'est servi en plus d'un endroit dans ses propres œuvres.

Donc, Pernetty voulut connaître l'histoire véritable et authentique de l'Homme de la Roche. Cette singulière statue, debout sur son rocher depuis des siècles, exerça toute la patiente persévérance du jeune investigateur. La bibliothèque de la ville, les manuscrits du palais Saint-Pierre, les archives de l'hospice de la Charité, les collections de la ville et du notariat furent visitées, examinées par l'abbé infatigable.

Après des recherches immenses, Pernetty sut enfin ce qu'il voulait connaître. La statue de l'Homme de la Roche avait été élevée pour perpétuer la mémoire d'un seigneur allemand nommé Jehan Cleberger, dont l'histoire offrait une longue suite de faits honorables, d'actes inouïs et de dévouements éclatants.

Jehan Cleberger était né à Nuremberg, en Bavière, en l'année 1485. Fils d'un pauvre gentilhomme allemand, Cleberger, dès son plus jeune âge, avait été envoyé dans une ville d'Allemagne pour y apprendre le commerce. L'intelligence du jeune homme ayant bientôt pénétré tous les secrets de la science commerciale, Cleberger ne tarda pas à exercer pour lui-même ses propres connaissances. Le succès couronna ses efforts. Les entreprises, les spéculations du jeune Allemand réussirent au-delà de ses espérances, et Cleberger, après quelques années, se vit bientôt possesseur d'une fortune immense. Side notre temps une fortune rapide emerveille la foule, à l'époque où vivait Cleberger, une opulence éclatante acquise en quelques années semblait œuvre bien ténébreuse. Tout homme enrichi par un travail persévérant et par une intelligence supérieure avait dû faire en quelque carrefour de grande route un pacte avec le diable pendant une nuit d'orage.

Cleberger fut donc bientôt suspecté par ses rivaux. Les envieux suscitèrent toutes les jaloussies contre lui, et la calomnie, l'ignorance inventèrent contre le nouveau riche les histoires les plus sombres et les plus imprégnées de soufre. Poussé à bout, et redoutant tout de ses concitoyens, Cleberger quitta l'Allemagne, emportant avec lui une partie de ses richesses, et laissant deux cents florins au couvent des frères prêcheurs de Nuremberg, car Cleberger était un homme craignant Dieu et remplissant tous ses devoirs religieux.

Venu à Paris, et jaloux d'égalier, par sa fortune, les plus grands seigneurs de la cour du roi de France, Cleberger se livra de nouveau au commerce. Le succès couronna tous les ef-

nion dansante a lieu, qui produira, nous n'en doutons pas, une recette abondante; enfin dimanche prochain, 26 février, une grande cavalcade travestie, encore au bénéfice des pauvres, sera donnée par les jeunes gens de la ville de Roanne, qui engagent les Messieurs des villes et communes voisines à vouloir bien les aider de leur concours à cette bonne œuvre, en se rendant, le dimanche 26 février courant, à 11 heures du matin, dans l'enceinte de la caserne de Roanne.

On n'y sera admis que travesti, en voiture ou à cheval. Cette fête est donnée sous le patronage des Autorités de Roanne.

Les jeunes soldats de la deuxième portion du contingent de la classe de 1852, appelés à l'activité par le décret du 5 janvier dernier, sont partout mis en mouvement et dirigés sur les divers corps de troupes pour lesquels il ont été désignés.

Le crédit foncier de France procède en ce moment à la nomination des notaires correspondants par arrondissements judiciaires dans toute l'étendue des 80 départements qui lui ont été concédés.

Voici les noms des notaires nommés dans le ressort de la succursale de Montbrison, comprenant le département de la Loire.

Arrondissement de Montbrison, M. Griffon, notaire à Montbrison.

Arrondissement de Saint-Etienne, M. Quantin, notaire à Saint-Etienne.

Arrondissement de Roanne, M. Geoffroy, notaire à Roanne.

Utiles auxiliaires des directions départementales, les Notaires correspondants, par leur intervention et leur concours, développeront et amélioreront les opérations des prêts hypothécaires, et ils leur donneront une garantie nouvelle de solidité par une surveillance immédiate et une connaissance exacte des personnes et des valeurs immobilières des localités.

Le public trouvera, en outre, chez MM. les notaires correspondants, tous les renseignements désirables sur les prêts hypothécaires, ainsi que sur les placements d'obligations foncières de la Société.

M. le Ministre de la guerre, afin de satisfaire autant que possible aux intérêts et aux besoins des populations, a décidé, le 15 de ce mois, que les hommes mariés appartenant à la réserve de la classe de 1851, qui viennent d'être appelés à l'activité, seront laissés à titre provisoire dans leurs foyers; à moins qu'ils n'aient les moyens de se faire

forts du réfugié, et Cleberger ne tarda pas à devenir le plus opulent des habitants de Paris. En ce temps-là, François 1er préparait son invasion du Milanais. Après avoir entouré de lui prodigé les réserves de son épargne, le roi chevalier, manquant d'argent, avait fait appel aux bourgeois, aux traitants de l'époque. Empressé de mériter les bonnes grâces du souverain, Cleberger offrit en pur don une somme immense pour aider aux préparatifs de la campagne. En reconnaissance d'un dévouement sans exemple depuis Jacques Cœur, François 1er accorda à son bienveillant ami des lettres patentes du 1er mars 1543, contenant sa nomination de valet de chambre du roi de France.

Les services du seigneur allemand ne se bornèrent point cependant au don de cette somme d'argent. François 1er étant parti pour ouvrir sa campagne désastreuse, son valet de chambre, résolu de suivre le souverain, quitta aussitôt Paris et se rendit auprès du roi. Pendant cette campagne, prouesses fabuleuses sont attribuées à Cleberger dans les chroniques déchiffrées à grand-peine par l'abbé Perneley. S'il faut ajouter foi au savant témoignage de l'abbé, Cleberger, non-seulement aurait égalé par ses hauts faits les plus vaillants hommes de l'armée française, mais cet étranger aurait encore sauvé la vie au roi de France pendant la bataille de Pavie. Pour rendre son dévouement complet et vraiment digne d'un chevalier, Cleberger, s'associant à la fortune du pauvre vaincu, aurait suivi François 1er dans sa captivité et partagé sa prison.

Quoi qu'il en soit des prétentions biographiques, il paraîtrait qu'envoyé auprès de Louise de Savoie pour disposer de la reine-mère à payer la rançon du roi, Cleberger aurait offert, et donné de son plein gré, une somme considérable pour que la régente pût atteindre le chiffre fixé par Charles-Quint comme devant être le prix de la rançon de François 1er. Délivré de prison, le roi de France combla de faveurs son valet de chambre, et les seigneurs de la cour, les favorites épuisèrent envers lui et les hommages et les adulations.

Pour permettre à Cleberger des sacrifices aussi importants, il fallut des ressources bien extraordinaires. En effet, à en juger par les propriétés de cet homme, désignées dans le testament qu'il fit à Lyon, les trésors possédés par l'habile valet de chambre durent être bien considérables et au-delà des fortunes les plus énormes. Tant de richesses accumulées en une seule main, et auxquelles les deux sacrifices faits en faveur du roi de France sem-

remplacer; ils continueront à figurer sur les contrôles de la réserve. La même mesure sera appliquée aux hommes mariés de la réserve de la classe de 1852 qui n'auraient pas encore rejoint le drapeau.

(Moniteur de l'armée.)

En exécution du décret du 24 décembre 1851, le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics vient de désigner deux commissions chargées de procéder, cette année, à l'examen des candidats à l'emploi de garde-mines.

Les examens seront ouverts, du 1er au 15 avril prochain, à Paris et à Saint-Etienne.

On nous annonce que M. Durand, maire de Montbrison, et M. Du Chevalard, recteur de l'Académie de la Loire et membre du conseil général, sont partis pour Paris, afin d'y défendre, nous assure-t-on, auprès du Gouvernement, les intérêts des propriétaires d'étangs insalubres, qu'un sage arrêté de M. le préfet veut faire assécher. MM. Durand et Du Chevalard auraient aussi la mission de soutenir le tracé, par Montbrison, du chemin de fer de Saint-Etienne à Roanne, tracé vivement menacé par le résultat des dernières études.

La plus grosse et la plus difficile pièce en fer qui ait encore été exécutée non-seulement en France, mais en Europe, est prête à sortir des ateliers de MM. Petin, Gaudet et Cie, maîtres de forges à Rive-de-Gier et à Saint-Chamond. Cette pièce, du poids de 16,000 kilogrammes (520 quintaux métriques), provient du soudage d'un paquet de fer d'un poids de 51,000 kilog. (620 quintaux métriques); elle forme deux coudes doubles opposés et formant manivelles doubles de 1 mètre 20 centimètres de rayon, de 4 mètre de distance entre deux vides parallèles d'une même manivelle double.

Un commencement d'incendie a eu lieu le 12 de ce mois à La Fouillouse, dans des bâtiments neufs appartenant à M. Homeyer. Le feu a été promptement éteint; les dommages sont peu considérables. On suppose que le feu a été communiqué par la bouffe d'un pistolet tiré par quelqu'un de la noce du fils de la maison, et qui serait tombée sur des copeaux.

(Mémorial de la Loire.)

Circular de M. le Recteur de l'Académie de la Loire à MM. les Délégués cantonaux.

Montbrison, le 15 février 1854. Monsieur, J'ai eu l'honneur de vous prévenir que le Conseil académique du département de la Loire avait, en exécution de l'article 42 de la loi du 15 mars 1850, procédé au renouvelle-

ment des délégués cantonaux, et qu'il vous avait désigné dans le canton où vous résidez. MM. les inspecteurs sont chargés de provoquer une première réunion de délégués, dans laquelle vous désignerez un de vos collègues pour président, et fixerez la circonscription de surveillance attribuée à chacun d'eux. Vous voudrez bien assister à cette réunion, lorsqu'on vous en aura fait connaître l'époque qui doit être prochaine; car l'administration académique vient faire un nouvel appel à votre concours dont elle a recueilli déjà les plus heureux fruits.

Une expérience de trois années a permis de juger les effets de la loi sur l'instruction publique, et cette épreuve est devenue pour elle la meilleure sanction. Pour développer le bien qu'elle a produit, quelques modifications ont paru nécessaires, et celles relatives à l'enseignement primaire ont été l'objet d'un décret rendu le 31 décembre 1853. MM. les inspecteurs vous en feront connaître les dispositions ainsi que les instructions qui ont été données pour en assurer l'exécution.

La sollicitude du Gouvernement, s'étendant à toutes les parties de ce service important, l'a régularisé sur tous les points. Mais l'efficacité des mesures qu'il a prises dépend, en grande partie, de l'influence locale qu'exercent les délégués cantonaux. Leur surveillance active peut seule réaliser les intentions du Gouvernement, parce que seule elle peut constater les progrès d'instruction, de moralisation obtenus par l'enseignement. C'est donc à vous qu'est demandé ce que sont les jeunes générations qui s'élèvent sous vos yeux; car vous êtes les mieux placés pour apprécier l'enseignement dans ses résultats acquis, et signaler les causes qui en retardent le développement, ainsi que les moyens propres à le favoriser.

De concert avec MM. les Maires et Curés, vous constaterez donc, dans une première visite faite dans le mois de mars à toutes les écoles de votre circonscription, leur état actuel, le degré d'instruction scolaire et religieuse des élèves. Vous fixerez votre opinion par des notes précises. Vous renouvelerez cette visite avant la fin de l'année, en ayant soin de prévenir l'instituteur qu'il ait à réunir spécialement ses élèves le jour que vous aurez indiqué. Vous pourrez ainsi vous assurer si un progrès réel a été obtenu, et vous voudrez bien transmettre à M. l'inspecteur le résultat de vos observations.

Vous saisissez, je n'en doute pas, le point élevé d'une mission que votre amour pour le bien public, vous fera remplir avec succès. Agré, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée. Le Recteur de l'Académie de la Loire, S. DU CHEVALARD.

On lit dans la revue commerciale du Siècle du lundi 6 de ce mois: Céréales. — Nous sommes heureux enfin d'avoir une baisse générale à constater en France, baisse qui est au moins de 1 franc par hectolitre sur le blé, et en proportion sur les autres grains. La farine suit le mouvement du froment. Cette diminution ne s'est pas réalisée seulement sur presque tous les marchés de l'intérieur, mais encore dans nos deux grands ports d'importation, à Marseille et au Havre. Il est vrai qu'elle est sur ces deux places la conséquence naturelle de celle de nos marchés

et de l'approvisionnement des halles, car les arrivages d'Amérique et de la mer Noire diminuent un peu. Hâtons-nous de dire pourtant que d'ici à la fin de mars, nous devons nous attendre encore à d'importants renforts de l'étranger. Les nouvelles qu'on a à cet égard font espérer que nous atteindrons désormais la récolte prochaine sans nouvelle crise.

En effet, il résulte des lettres reçues d'Odessa que les chargements y continuaient sans interruption, que 500 navires y prenaient charge, et que 500 autres y étaient prochainement attendus. C'est donc une flotte de 600 bâtiments chargés de blé qui sortira de la mer Noire d'ici à un mois, et qui arrivera dans nos ports dans le courant de mars.

Quant au Havre, il possède en ce moment un stock de 175,000 barils de farine d'Amérique, et les quantités attendues par navires signalés sont encore de près de 65,000 barils de farine et de 152,882 bushels de blé. En tout, le Havre a reçu jusqu'au 31 janvier dernier la valeur de 1,475,347 hectolitres des Etats-Unis, sans compter 75,781 venus par la voie de Marseille.

Le blé n'a valu cette semaine à Paris que 45 à 52 francs l'hectolitre et demi; nous parlons des bonnes sortes de mouture. La farine est descendue dans les limites de 97 à 105 fr. le sac de 159 kilogrammes, bien que quelques meuniers tinsent encore des marques de choix à 104 et 105 francs. Le seigle n'était qu'à 55 francs les 115 kilogrammes, l'orge à 28 francs les 100 kil. hors barrière. L'avoine a faibli également.

Au résumé, la situation paraît plus favorable et la tendance générale est à la baisse. Vins et Spiritueux. — Sur les vins aussi nous avons enfin de la baisse à signaler. Ce mouvement ne se borne encore, il est vrai qu'à quelques vignobles; mais il tend à se généraliser, vu le calme des pays de production, la diminution dans la consommation et la grande réserve des acheteurs, ainsi que les offres que d'eux-mêmes commencent à faire les propriétaires.

Dans l'Hérault, la baisse est un fait déjà accompli; on y a vendu des vins de première qualité à 280 fr. les 700 litres. Dans le Bordelais, on offre, quoique aux anciens prix encore; mais à Blaye on a pu obtenir des vins de 1855 à 545 f. le tonneau, et des 1852 à 475 francs. Le Nantais et l'île de Ré sont sans acheteurs aujourd'hui; il en est à peu près de même dans le Cher, en Bourgogne et dans l'Orléanais. Bercy n'a pas changé ses prix, mais les arrivages y sont nombreux depuis une quinzaine.

M. le Ministre de la guerre, afin de satisfaire autant que possible aux intérêts et aux besoins des populations, a décidé, le 15 de ce mois, que les hommes mariés appartenant à la réserve de la classe de 1851, qui viennent d'être appelés à l'activité, seront laissés à titre provisoire dans leurs foyers; à moins qu'ils n'aient les moyens de se faire

forts du réfugié, et Cleberger ne tarda pas à devenir le plus opulent des habitants de Paris. En ce temps-là, François 1er préparait son invasion du Milanais. Après avoir entouré de lui prodigé les réserves de son épargne, le roi chevalier, manquant d'argent, avait fait appel aux bourgeois, aux traitants de l'époque. Empressé de mériter les bonnes grâces du souverain, Cleberger offrit en pur don une somme immense pour aider aux préparatifs de la campagne. En reconnaissance d'un dévouement sans exemple depuis Jacques Cœur, François 1er accorda à son bienveillant ami des lettres patentes du 1er mars 1543, contenant sa nomination de valet de chambre du roi de France.

Les services du seigneur allemand ne se bornèrent point cependant au don de cette somme d'argent. François 1er étant parti pour ouvrir sa campagne désastreuse, son valet de chambre, résolu de suivre le souverain, quitta aussitôt Paris et se rendit auprès du roi. Pendant cette campagne, prouesses fabuleuses sont attribuées à Cleberger dans les chroniques déchiffrées à grand-peine par l'abbé Perneley. S'il faut ajouter foi au savant témoignage de l'abbé, Cleberger, non-seulement aurait égalé par ses hauts faits les plus vaillants hommes de l'armée française, mais cet étranger aurait encore sauvé la vie au roi de France pendant la bataille de Pavie. Pour rendre son dévouement complet et vraiment digne d'un chevalier, Cleberger, s'associant à la fortune du pauvre vaincu, aurait suivi François 1er dans sa captivité et partagé sa prison.

Quoi qu'il en soit des prétentions biographiques, il paraîtrait qu'envoyé auprès de Louise de Savoie pour disposer de la reine-mère à payer la rançon du roi, Cleberger aurait offert, et donné de son plein gré, une somme considérable pour que la régente pût atteindre le chiffre fixé par Charles-Quint comme devant être le prix de la rançon de François 1er. Délivré de prison, le roi de France combla de faveurs son valet de chambre, et les seigneurs de la cour, les favorites épuisèrent envers lui et les hommages et les adulations.

Pour permettre à Cleberger des sacrifices aussi importants, il fallut des ressources bien extraordinaires. En effet, à en juger par les propriétés de cet homme, désignées dans le testament qu'il fit à Lyon, les trésors possédés par l'habile valet de chambre durent être bien considérables et au-delà des fortunes les plus énormes. Tant de richesses accumulées en une seule main, et auxquelles les deux sacrifices faits en faveur du roi de France sem-

blaient n'avoir porté aucune atteinte, tout cela sembla bien merveilleux. Et puis, cet étranger venu de pays lointains, et dont nul ne connaissait l'origine, cet étranger apparu tout coup, quel était-il? Comment, fuyant sa patrie, venait-il ainsi se fixer à la cour de France? Était-ce un sorcier, un nécromane? Avait-il derrière lui accompli quelque crime, forfait horrible qui aurait en ses mains placé tant de trésors?

Ainsi qu'on avait fait en Allemagne, bientôt on arriva à croire Cleberger en commerce avec l'esprit des ténèbres, et quelques personnes le crurent possesseur du secret du grand-œuvre et poursuivant dans l'ombre et le mystère, comme Nicolas Flamel, ses opérations cabalistiques. De pareilles suppositions étaient en ce temps la fort malsaines pour celui qui en devenait l'objet. Cleberger pouvait craindre de succomber sous le poids de ses succès et sous la pesanteur de son or. Peu satisfaits du valet de chambre du roi François, et insatiables dans leurs demandes d'emprunts, qu'ils ne restituaient jamais, les seigneurs de la cour saisirent l'occasion de se débarrasser d'un créancier mal complaisant, en même temps que d'un favori. Tous à l'envi, ils grossirent la rumeur populaire, et le bon Allemand devint bientôt par leurs soins, digne d'expirer entre deux fagots, après avoir bien dûment été revêtu d'une chemise de souffre.

Mais Cleberger était un homme sage et prévoyant, deux termes qui ont le même sens. Peu rassuré par la faveur et par les sourires de François 1er, le créancier du roi de France, résolu de s'éloigner, quitta bientôt Paris, emportant au cœur un grand mépris pour les hommes, en même temps qu'un dégoût profond des honneurs, et abandonnant ses débiteurs, ses places et une partie de sa fortune, ainsi qu'il avait fait une première fois en Allemagne.

Arrivé à Lyon en 1532, séduit par l'aspect de la ville, charmé du caractère un peu froid de ses habitants, le valet de chambre de François 1er décida de fonder son établissement définitif en ce lieu. Le quartier de Saint-Irénée ayant obtenu la préférence de l'étranger, l'Allemand millionnaire choisit une maison rue des Farges, n° 93, et s'y installa après avoir fait placer au-dessus de la porte principale d'entrée l'écusson de ses armes, remarquable par deux trefles, deux amours juchés et un ange déployant ses longues ailes.

Une fois établi dans le quartier Saint-Irénée, Cleberger reprit le cours des spéculations qui l'avaient enrichi. Les relations du valet de chambre de François 1er s'étendirent

ment des délégués cantonaux, et qu'il vous avait désigné dans le canton où vous résidez. MM. les inspecteurs sont chargés de provoquer une première réunion de délégués, dans laquelle vous désignerez un de vos collègues pour président, et fixerez la circonscription de surveillance attribuée à chacun d'eux. Vous voudrez bien assister à cette réunion, lorsqu'on vous en aura fait connaître l'époque qui doit être prochaine; car l'administration académique vient faire un nouvel appel à votre concours dont elle a recueilli déjà les plus heureux fruits.

Une expérience de trois années a permis de juger les effets de la loi sur l'instruction publique, et cette épreuve est devenue pour elle la meilleure sanction. Pour développer le bien qu'elle a produit, quelques modifications ont paru nécessaires, et celles relatives à l'enseignement primaire ont été l'objet d'un décret rendu le 31 décembre 1853. MM. les inspecteurs vous en feront connaître les dispositions ainsi que les instructions qui ont été données pour en assurer l'exécution.

La sollicitude du Gouvernement, s'étendant à toutes les parties de ce service important, l'a régularisé sur tous les points. Mais l'efficacité des mesures qu'il a prises dépend, en grande partie, de l'influence locale qu'exercent les délégués cantonaux. Leur surveillance active peut seule réaliser les intentions du Gouvernement, parce que seule elle peut constater les progrès d'instruction, de moralisation obtenus par l'enseignement. C'est donc à vous qu'est demandé ce que sont les jeunes générations qui s'élèvent sous vos yeux; car vous êtes les mieux placés pour apprécier l'enseignement dans ses résultats acquis, et signaler les causes qui en retardent le développement, ainsi que les moyens propres à le favoriser.

De concert avec MM. les Maires et Curés, vous constaterez donc, dans une première visite faite dans le mois de mars à toutes les écoles de votre circonscription, leur état actuel, le degré d'instruction scolaire et religieuse des élèves. Vous fixerez votre opinion par des notes précises. Vous renouvelerez cette visite avant la fin de l'année, en ayant soin de prévenir l'instituteur qu'il ait à réunir spécialement ses élèves le jour que vous aurez indiqué. Vous pourrez ainsi vous assurer si un progrès réel a été obtenu, et vous voudrez bien transmettre à M. l'inspecteur le résultat de vos observations.

Vous saisissez, je n'en doute pas, le point élevé d'une mission que votre amour pour le bien public, vous fera remplir avec succès. Agré, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée. Le Recteur de l'Académie de la Loire, S. DU CHEVALARD.

On lit dans la revue commerciale du Siècle du lundi 6 de ce mois: Céréales. — Nous sommes heureux enfin d'avoir une baisse générale à constater en France, baisse qui est au moins de 1 franc par hectolitre sur le blé, et en proportion sur les autres grains. La farine suit le mouvement du froment. Cette diminution ne s'est pas réalisée seulement sur presque tous les marchés de l'intérieur, mais encore dans nos deux grands ports d'importation, à Marseille et au Havre. Il est vrai qu'elle est sur ces deux places la conséquence naturelle de celle de nos marchés

et de l'approvisionnement des halles, car les arrivages d'Amérique et de la mer Noire diminuent un peu. Hâtons-nous de dire pourtant que d'ici à la fin de mars, nous devons nous attendre encore à d'importants renforts de l'étranger. Les nouvelles qu'on a à cet égard font espérer que nous atteindrons désormais la récolte prochaine sans nouvelle crise.

En effet, il résulte des lettres reçues d'Odessa que les chargements y continuaient sans interruption, que 500 navires y prenaient charge, et que 500 autres y étaient prochainement attendus. C'est donc une flotte de 600 bâtiments chargés de blé qui sortira de la mer Noire d'ici à un mois, et qui arrivera dans nos ports dans le courant de mars.

Quant au Havre, il possède en ce moment un stock de 175,000 barils de farine d'Amérique, et les quantités attendues par navires signalés sont encore de près de 65,000 barils de farine et de 152,882 bushels de blé. En tout, le Havre a reçu jusqu'au 31 janvier dernier la valeur de 1,475,347 hectolitres des Etats-Unis, sans compter 75,781 venus par la voie de Marseille.

Le blé n'a valu cette semaine à Paris que 45 à 52 francs l'hectolitre et demi; nous parlons des bonnes sortes de mouture. La farine est descendue dans les limites de 97 à 105 fr. le sac de 159 kilogrammes, bien que quelques meuniers tinsent encore des marques de choix à 104 et 105 francs. Le seigle n'était qu'à 55 francs les 115 kilogrammes, l'orge à 28 francs les 100 kil. hors barrière. L'avoine a faibli également.

Au résumé, la situation paraît plus favorable et la tendance générale est à la baisse. Vins et Spiritueux. — Sur les vins aussi nous avons enfin de la baisse à signaler. Ce mouvement ne se borne encore, il est vrai qu'à quelques vignobles; mais il tend à se généraliser, vu le calme des pays de production, la diminution dans la consommation et la grande réserve des acheteurs, ainsi que les offres que d'eux-mêmes commencent à faire les propriétaires.

Dans l'Hérault, la baisse est un fait déjà accompli; on y a vendu des vins de première qualité à 280 fr. les 700 litres. Dans le Bordelais, on offre, quoique aux anciens prix encore; mais à Blaye on a pu obtenir des vins de 1855 à 545 f. le tonneau, et des 1852 à 475 francs. Le Nantais et l'île de Ré sont sans acheteurs aujourd'hui; il en est à peu près de même dans le Cher, en Bourgogne et dans l'Orléanais. Bercy n'a pas changé ses prix, mais les arrivages y sont nombreux depuis une quinzaine.

M. le Ministre de la guerre, afin de satisfaire autant que possible aux intérêts et aux besoins des populations, a décidé, le 15 de ce mois, que les hommes mariés appartenant à la réserve de la classe de 1851, qui viennent d'être appelés à l'activité, seront laissés à titre provisoire dans leurs foyers; à moins qu'ils n'aient les moyens de se faire

forts du réfugié, et Cleberger ne tarda pas à devenir le plus opulent des habitants de Paris. En ce temps-là, François 1er préparait son invasion du Milanais. Après avoir entouré de lui prodigé les réserves de son épargne, le roi chevalier, manquant d'argent, avait fait appel aux bourgeois, aux traitants de l'époque. Empressé de mériter les bonnes grâces du souverain, Cleberger offrit en pur don une somme immense pour aider aux préparatifs de la campagne. En reconnaissance d'un dévouement sans exemple depuis Jacques Cœur, François 1er accorda à son bienveillant ami des lettres patentes du 1er mars 1543, contenant sa nomination de valet de chambre du roi de France.

Les services du seigneur allemand ne se bornèrent point cependant au don de cette somme d'argent. François 1er étant parti pour ouvrir sa campagne désastreuse, son valet de chambre, résolu de suivre le souverain, quitta aussitôt Paris et se rendit auprès du roi. Pendant cette campagne, prouesses fabuleuses sont attribuées à Cleberger dans les chroniques déchiffrées à grand-peine par l'abbé Perneley. S'il faut ajouter foi au savant témoignage de l'abbé, Cleberger, non-seulement aurait égalé par ses hauts faits les plus vaillants hommes de l'armée française, mais cet étranger aurait encore sauvé la vie au roi de France pendant la bataille de Pavie. Pour rendre son dévouement complet et vraiment digne d'un chevalier, Cleberger, s'associant à la fortune du pauvre vaincu, aurait suivi François 1er dans sa captivité et partagé sa prison.

Quoi qu'il en soit des prétentions biographiques, il paraîtrait qu'envoyé auprès de Louise de Savoie pour disposer de la reine-mère à payer la rançon du roi, Cleberger aurait offert, et donné de son plein gré, une somme considérable pour que la régente pût atteindre le chiffre fixé par Charles-Quint comme devant être le prix de la rançon de François 1er. Délivré de prison, le roi de France combla de faveurs son valet de chambre, et les seigneurs de la cour, les favorites épuisèrent envers lui et les hommages et les adulations.

Pour permettre à Cleberger des sacrifices aussi importants, il fallut des ressources bien extraordinaires. En effet, à en juger par les propriétés de cet homme, désignées dans le testament qu'il fit à Lyon, les trésors possédés par l'habile valet de chambre durent être bien considérables et au-delà des fortunes les plus énormes. Tant de richesses accumulées en une seule main, et auxquelles les deux sacrifices faits en faveur du roi de France sem-

MAIRIE DE LA VILLE DE ROANNE.

ENQUÊTE ADMINISTRATIVE.

Le maire de la ville de Roanne informe le public qu'en conformité de l'arrêté de M. le Sous-Préfet, en date du 17 courant, il sera, par le ministère de M. Barge, juge de paix de ce canton, délégué à cet effet, procédé, le 20 du même mois, neuf heures du matin, à la mairie de Roanne, à une enquête de commodo et incommodo sur les avantages ou les inconvénients de l'établissement dit PROVIDENCE DU PHÉNIX, de cette ville.

Les déclarations des comparants seront

les archives de l'hospice de la Charité qui regarde Cleberger n'était pas seulement un homme riche, un philanthrope dans le vrai sens du mot; ce n'était pas seulement le bienfaiteur de ses concitoyens. Nourri de lectures sérieuses, son esprit était fort porté vers la philosophie. Une existence tourmentée, un séjour au milieu de la cour de France, avaient donné à Cleberger une expérience profonde des hommes et des choses. Retiré dans sa vaste maison, entre son jeune fils et Pelonne de Bonzin, sa femme, depuis le 19 février 1535, Cleberger entretenait avec plusieurs savants une correspondance fort suivie. Un nombre des amis du bon Allemand, on remarquait l'auteur des Colloques. Le savant Erasme appelait Cleberger: Homme très cher à mon cœur.

Après avoir ainsi employé sa fortune et marqué chacun de ses jours par une bonne action, enveloppée le plus souvent de mystère, et soustraite à tous les yeux, Cleberger s'éteignit sans douleur, par un beau soir d'automne, le 6 septembre 1545, à l'âge de 61 ans.

La mort de cet homme de bien causa un deuil dans toute la ville. La tôle couverte d'un long voile noir, toutes les jeunes filles dotées par le bon Allemand accompagnèrent le convoi de leur bienfaiteur à sa demeure dernière.

L'une de ces jeunes filles fit élever la statue de l'Homme de la Roche. A la suite d'efforts persévérants, l'époux de la pauvre orpheline ayant fait fructifier la dot reçue en mariage de la charité de Cleberger, la fortune avait succédé à la pauvreté. Parvenue au bien-être, la jeune femme, reconnaissante, voulut perpétuer la mémoire du bon Allemand. Une statue s'éleva par ses soins, et pendant plusieurs années, elle fut entourée de soins, empressés et protégée par une sollicitude de tous les jours.

Telle est l'histoire de l'individualité représentée par l'Homme de la Roche. Rien n'est touchant comme le culte dont les habitants du quartier Bourgneuf entourent cette statue. Il est si rare de rencontrer un monument élevé par la reconnaissance publique à l'homme de bien dont la vie fut consacrée à secourir les hommes, que la vue de cette figure étrange est tout un vaste sujet de rêveries et de méditation.

Constitutionnel. BÉRAUD-RÉGNY.

consignées sur un registre ouvert à cet effet. Hôtel-de Ville de Roanne, le 18 février 1854. L'adjoint, faisant fonctions de maire. POCHIN

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE DE LA VILLE DE ROANNE.

Condamnations du 14 février 1854. Ont été condamnées les personnes dont les noms suivent:

MM. Comte, fabricant de romaines, 41 fr. d'amende et les frais, pour avoir vendu une romaine fautive.

Veuve Guyon, née Cornet, 11 fr. d'amende et les frais, pour avoir mis à ses balances une estampille de 15 grammes.

Michel Dépierré, aubergiste, 1 fr. d'amende et les frais, pour s'être présenté sur la place du Marché et avoir marchandé de la volaille avant la levée du drapeau.

La femme Fournier, 1 fr. d'amende et les frais, pour jet d'eau par sa fenêtre.

Odontine et Elixir odontalgique. L'instruction qui accompagne ce dentifrice, fait connaître que leur savant auteur les a composés pour être substitués aux dentifrices ordinaires qui, pour la plupart, sont acides et ne blanchissent les dents qu'en altérant leur émail.

Pilules de carbonate ferreux de Vallet, approuvées par l'Académie impériale de Médecine. D'après le rapport, cette préparation est inaltérable, aussi les médecins lui donnent-ils la préférence pour fortifier les tempéraments faibles et lymphatiques, pour guérir les pâles couleurs, et dans tous les autres cas où les ferrugineux doivent être employés.

Pour se garantir des contrefaçons, il faut s'assurer que chaque flacon porte, sur l'étiquette, la signature de VALLET, Inventeur à Paris, rue Caumartin, 45.

Pastilles de Bareswill (au TANNATE DE QUININE) Approuvées par l'Académie impériale de Médecine.

Dans les convalescences et pour fortifier les constitutions débiles, les médecins les conseillent comme le tonique par excellence.

Les Pilules de VALLET et les Pastilles de BARESWill se trouvent à Montbrison, chez M. FESSY, ph.; à Roanne, chez M. MERCIER, pharmacien.

M. LAFOND, opticien, prévient les personnes qui n'auraient pas terminé leurs lunettes qu'il emballera cette semaine.

MERCURIALES DES HALLES DE ROANNE ET MONTBRISON. Dernier Marché.

Table with 3 columns: DENRÉES PRODUITES, ROANNE, MONTBRISON. Lists prices for various goods like Froment, Seigle, Orge, Avoine, Colza, Haricots, Fèves.

ANNONCES JUDICIAIRES.

ÉTUDE DE M. DECHASTELUS, AVOCÉ A ROANNE.

VENTE PAR SUITE DE SURENCHÈRE, SUR EXPROPRIATION FORCÉE, DE DIVERS IMMEUBLES.

Sis à St-Priest-la-Prugne, canton de St-Just-en-Chevalet, arrondissement de Roanne (Loire). Adjudication au 14 mars 1854.

Suivant procès-verbal de l'huissier Rollat, du vingt septembre mil huit cent cinquante-trois, visé, enregistré, et transcrit au bureau des hypothèques de Roanne, le six octobre suivant, vol. 75, n° 45;

M. Pierre Débertaud, propriétaire, demeurant à La Prugne, ayant pour avoué M. Marchand, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, où il demeure;

A fait saisir, au préjudice du sieur François Barge, propriétaire, demeurant ci-devant à St-Priest-la-Prugne, actuellement à La Prugne, défendeur défaillant;

Divers immeubles dont suit la désignation.

Article premier. Une terre, dite la Combe, de la contenance de trente-trois ares cinquante-cinq centiares, formant le numéro 1958 du plan cadastral de la commune de St-Priest-la Prugne, section C.

Article 2. Un pré, dit Pré-Colon, de la contenance de soixante-huit ares cinquante-cinq centiares, formant le numéro 1977 dudit plan, même section.

Article 3. Une terre, dite Pré-Colon, de la contenance de vingt-sept ares cinquante centiares, formant le numéro 1978 dudit plan, même section.

Article 4. Une pâture, dite Bricros, de la contenance de treize ares trente centiares, formant le numéro 906 dudit plan, même section.

Article 5. Un bois sapin, dit Bricros, de la contenance de cinquante-quatre ares quinze centiares, formant le numéro 907 dudit plan, même section.

Tous ces immeubles sont situés à St-Priest-la-Prugne, au village Calnon.

La saisie comprenait encore d'autres immeubles; mais, par un dire inséré au cahier des charges par M. Marchand, avoué du poursuivant, ils furent distraits, et ceux dont la désignation précède furent seuls mis en vente.

La vente fut fixée au mardi dix-sept janvier mil huit cent cinquante-quatre, et annoncée par tous les moyens de publicité que la loi exige. Ledit jour, les enchères furent ouvertes sur la mise à prix de trois cents francs, et M. Auclair fut retenu adjudicataire, moyennant la somme de quinze cents francs, outre les charges; il élit en ami M. Romain Perret, propriétaire, demeurant à St-Just-en-Chevalet, aujourdhui décédé et représenté 1° par M. Claude Perret, propriétaire, demeurant à Roanne; 2° dame Jeanne-Marie Perret, épouse du sieur André Bonnier, propriétaire, avec lequel elle demeure à St-Just-en-Chevalet; 3° dame Elisabeth Perret, épouse de M. Pierrat, médecin, demeurant à Charlieu, ladite dame Pierrat représentant Antoine Perret, son père, décédé; 4° Antoine Perret jeune, propriétaire, demeurant à St-Just-en-Chevalet.

Le vingt-trois janvier mil huit cent cinquante-quatre, Léon-Jean-Gabriel Mercier, avoué, demeurant à Roanne, ayant pour avoué M. DECHASTELUS, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, où il demeure, a mis une surenchère du sixième sur le prix desdits immeubles, s'engageant à le porter ou faire porter à dix-sept cent cinquante francs. Cette surenchère a été dénoncée le vingt-cinq dudit mois de janvier, conformément à la loi, et validée par jugement en date du quatorze février mil huit cent cinquante-quatre, qui a fixé la nouvelle adjudication au quatorze mars suivant.

En conséquence, les immeubles ci-dessus désignés seront vendus en un seul lot, en l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne, qui se tiendra ledit jour quatorze mars mil huit cent cinquante-quatre, au Palais de justice, de onze heures du matin à deux heures de relevée.

Les enchères seront ouvertes sur la somme de dix-sept cent cinquante francs, montant de la surenchère, ci. 1750 fr.

Pour plus amples renseignements, voir au Greffe le cahier des charges.

Pour extrait: Signé, DECHASTELUS.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Par exploit de l'huissier Grangeneuve, en date du dix février mil huit cent cinquante-quatre, le sieur Clément Farge, propriétaire, demeurant à St-Just-en-Chevalet; 2° le sieur Claude Jacquet, propriétaire, demeurant aussi à St-Just-en-Chevalet, lesquels ont pour avoué constitué M. DECHASTELUS;

Ont fait signifier 1° aux mariés François Epinat, propriétaire et cafetier, et Marie Fangy, demeurant ensemble à St-Just-en-Chevalet; 2° A M. le Procureur Impérial près le Tribunal civil de Roanne;

Un acte de dépôt fait au Greffe du Tribunal civil de Roanne, par M. Valette, commis-greffier, le premier février mil huit cent cinquante-quatre, constatant le dépôt fait ledit jour, au Greffe, par M. Dechastelus, d'une copie dûment collationnée et signée par lui, d'un jugement rendu par ledit Tribunal, le trois janvier mil huit cent cinquante-quatre, par lequel lesdits sieurs Farge et Jacquet ont été retenus co-adjudicataires des immeubles saisis sur ledit François Epinat;

Lesdits dépôt et signification ayant pour but de purger les hypothèques légales qui pourraient grever les immeubles vendus; indépendamment de l'inscription, il a été déclaré à M. le Procureur Impérial que les requérants donneraient à la signification faite à leur requête la publicité requise par la loi, au moyen de l'insertion prescrite par l'avis du Conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept.

Pour extrait: Signé, DECHASTELUS.

JUGEMENT DE SÉPARATION DE CORPS.

D'un jugement par défaut, rendu par le Tribunal civil de Roanne, le premier février mil huit cent cinquante-quatre, dûment enregistré;

Il appert: Que dame Marie Thoral, épouse du sieur Pierre Dolliat, ci-devant cordonnier, demeurant à Charlieu, où elle réside, actuellement sans domicile ni résidence connus en France, pourvue de l'assistance judiciaire, suivant délibération du Bureau d'assistance judiciaire, en date du trente mars mil huit cent cinquante-trois, a été séparée de corps et de biens d'avec son dit mari, qui a été condamné à lui restituer le montant de ses reprises et la valeur de ses propres aliénés.

M. DECHASTELUS a occupé dans l'instance pour la femme Dolliat. Pour extrait: Signé, DECHASTELUS.

ÉTUDE DE M. ROCHARD, AVOCÉ A ROANNE.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Suivant exploit enregistré de l'huissier Pizet, de Roanne, en date du quatorze février mil huit cent cinquante-quatre, M. Auguste Bousson, di-

recteur du Chemin de fer et maire de la commune du Coteau, y demeurant, agissant en sa qualité de maire de ladite commune, a fait signifier: 1° à M. le Procureur Impérial près le Tribunal civil de Roanne, y demeurant; 2° à dame Thérèse de Tardy, épouse de M. Alphonse de Raineville, ancien conseiller d'Etat, demeurant ensemble, alternativement à Paris et au Coteau;

Un acte de dépôt fait au Greffe du Tribunal civil de Roanne, le premier février mil huit cent cinquante-quatre, par M. ROCHARD, avoué, d'une copie collationnée, signée de lui, d'un acte reçu M. Rochard, notaire à la résidence du Coteau, le neuf janvier dernier, contenant vente par M. le marquis Louis de Tardy, propriétaire, demeurant audit Coteau, au profit de ladite commune, autorisée à cet effet par arrêté préfectoral, du quatorze octobre aussi dernier, d'une parcelle de terrain de deux mètres de largeur sur quarante de longueur, pour l'agrandissement du presbytère de la paroisse du Coteau, moyennant le prix de trois cents francs, payable un mois après la date dudit acte.

En même temps, il leur a déclaré que ledit dépôt et sa signification avaient pour but de purger les hypothèques légales non inscrites, pouvant grever l'immeuble acquis par ladite commune, à la forme de l'acte précité, et que, ne connaissant pas tous ceux du chef desquels semblables hypothèques pourraient exister indépendamment de l'inscription, ledit M. Bousson, en sadite qualité, ferait publier ladite signification, conformément à l'avis du Conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept.

Pour extrait: Signé, ROCHARD.

ÉTUDE DE M. GALLIOT, AVOCÉ A LYON, QUAI D'ORLÉANS, N° 14.

VENTE PAR LA VOIE DE LA LICITATION JUDICIAIRE, AVEC CONCOURS D'ÉTRANGERS, EN UN SEUL LOT.

En l'étude et par le ministère de M. CHERVIE, notaire à Charlieu, Le dimanche douze mars 1854, à dix heures du matin.

D'IMMEUBLES, Consistant en Vigne, Pâturage et Pré,

Situés à St-Nizier-sous-Charlieu, canton de Charlieu, arrondissement de Roanne (Loire). Dépendant de la communauté d'acquêts ayant existé entre Louis CHABAL et Marie-Anne EUSTACHE, sa défunte épouse.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Joseph Chabal, rentier, demeurant à Charlieu, légataire universel sous bénéfice d'inventaire de M. Louis Chabal, propriétaire-rentier, demeurant alternativement à Lyon, rue de la Gerbe, 2, et à St-Nizier-sous-Charlieu, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. Joseph-Marie-Michel-Gustave GALLIOT, exerçant près le Tribunal civil de première instance de Lyon, où il demeure, quai d'Orléans, 14;

Contre: 1° M. Benoit-Marie Sarret, rentier, demeurant à Mareigny (Saône-et-Loire); 2° Demoiselle Louise-Elisabeth Sarret, célibataire-majeure, rentière, demeurant à Mareigny;

3° M. Joseph Duc, chevalier de la Légion d'Honneur, conducteur des ponts-et-chaussées, demeurant à Valence, Grande-Rue; 4° M. Guillaume Duc, propriétaire-rentier, demeurant à Arnay-le-Duc (Côte-d'Or); 5° Et M. Pierre-Symphorien Mauguin, horloger, et dame Etienne-Claudine Sarret, son épouse, demeurant ensemble à Lyon, place Bellecour;

Tous lesquels, agissant conjointement, font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. Joseph-Marie Blanc, exerçant près le Tribunal civil de première instance de Lyon, où il demeure, quai d'Orléans, 5;

Et M. Charles Sarret, commis de roulage, demeurant à Lyon, rue de Bourbon, 56, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. Ernest Damour, exerçant près le Tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue St-Pierre, 25;

Et M. le comte de Menon, propriétaire, demeurant à Paris, rue de l'Université, 17, cessionnaire de demoiselle Agathe Miard, rentière, demeurant à Paris, rue de Rivoli, lequel M. de Menon fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. Pierre-Paul Groz, exerçant près le Tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue Bât-d'Argent, 16;

En vertu d'un jugement contradictoirement rendu par la deuxième chambre du Tribunal civil de Lyon, le trente août mil huit cent cinquante-trois, dûment enregistré, expédié en forme exécutoire, notifié à avoués et signifié à parties.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE. Telle qu'elle a été insérée dans le cahier des charges. Un tènement de vigne, pâture et pré, situé à St-Nizier-sous-Charlieu, appelé Carron, de la contenance, savoir, en vigne, de un hectare hect. ares. cent. quatorze ares septante centiares, ci. 14 14 70

En pâture, de dix-huit ares quatre-vingt-dix centiares, ci. 18 90

En pré, de vingt-neuf ares quatre-vingts centiares, ci. 29 80 1 65 40

Le tout, confiné de matin par un chemin tendant de la Croix de la Combe à l'église par les Bruyères, de midi par la vigne du sieur Réparé, de soir par le pré de Chavanne, haie vive entre deux, et de nord par le pré et la vigne de M. Chabal.

Les immeubles dont la désignation précède seront vendus en un seul lot, par la voie de la licitation judiciaire, avec concours d'étrangers, en l'étude de M. CHERVIE, notaire à Charlieu, et par son ministère, le dimanche douze mars mil huit cent cinquante-quatre, à dix heures du matin, au profit du plus haut miseur et dernier enchérisseur, et au par-dessus la somme de deux mille francs, fixée pour mise à prix par le jugement qui a autorisé la vente, ci. 2,000 fr.

Outre les charges. GALLIOT, avoué.

NOTA. S'adresser, pour les renseignements: 1° A M. CHERVIE, notaire à Charlieu, dépositaire du cahier des charges; 2° A M. GALLIOT, avoué poursuivant; 3° Et à M. BLANC, GROZ et DAMOUR, avoués colicitants.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROANNE.

FAILLITE DE PIERRE-ALEXIS THIVEND. MM. les Créanciers de la faillite de Pierre-Alexis THIVEND fils, fabricant, demeurant à Roanne, sont convoqués à se réunir le vingt-cinq courant, à neuf heures du matin, au greffe du Tribunal de Commerce de Roanne, pour entendre: 1° le compte de M. Bostmanbrun, syndic définitif de cette faillite; 2° les nouvelles propositions du failli, — consentir à un concordat, sinon assister à un contrat d'union, sous la présidence de M. Jules Nourrisson, juge-commissaire.

Roanne, le 18 février mil huit cent cinquante-quatre. BARBE, Greffier.

FAILLITE DU S. Georges RECORBET, Ebéniste à Roanne, rue Ste-Elisabeth. Par jugement du Tribunal de Commerce de Roanne, en date du seize février courant, le sieur Bostmanbrun, teneur de livres, demeurant à Roanne, a été nommé syndic définitif de la faillite de Georges RECORBET, ébéniste, demeurant aussi à Roanne.

MM. les Créanciers sont avertis: 1° qu'ils doivent, dans le délai de vingt jours, outre un jour par cinq myriamètres de distance pour les créanciers domiciliés, en France, hors du lieu où siège le tribunal, se présenter en personne ou par fondé de pouvoir au syndic, et lui remettre leurs titres avec bordereau indicatif des sommes par eux réclamées; si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du tribunal de ce siège;

2° Que les vérifications et affirmations de leurs créances commenceront le vingt-quatre mars prochain, à neuf heures du matin, et seront continuées sans interruption;

3° Que chaque créancier vérifié sera tenu d'affirmer dans la huitaine de la vérification;

4° Qu'à défaut par les créanciers de se conformer au présent avis, ils subiront les prescriptions des articles 502 et 505 du code de commerce.

Roanne, le 18 février mil huit cent cinquante-quatre. BARBE, Greffier.

POUDRE BRILLANTE, IMPALPABLE, Pour nettoyer tous les métaux.

Le sieur BADOLLE, marchand-épicer à Roanne, rue Impériale, 90, annonce au public qu'il a le dépôt général d'un Minéral impalpable, remplaçant avec avantage le tripoli, et ayant l'avantage, sur ce dernier, de coûter bien moins cher, pour nettoyer tous les métaux sans les rayer aucunement.

On l'emploie à sec ou humectée d'un peu d'eau ou de salive, et en peu d'instants les chandeliers, cuillers, fourchettes, ou autres objets, sont mis dans un état de propreté admirable.

Les rochers s'en servent depuis longtemps pour faire briller les harnais plaqués, etc. Les devantures de magasins en cuivre ou tout autre métal sont mises à neuf en un clin-d'œil.

Prix de la Poudre brillante, 50 centimes les 500 grammes.

A VENDRE, UNE MAISON ET JARDIN, Rue Impériale.

Dépendant de la succession de M. Bonnaud-Lamotte. Le jardin est très vaste; il peut y être fait tel établissement qu'on désirerait; il existe sur la rue Impériale, une entrée commode pour voitures.

S'adresser à M. VILLEUX, notaire.

# A VENDRE, UNE MAISON,

COUR ET EMPLACEMENT A BATIR, à l'angle de la rue Impériale et rue des Bourraissières, appartenant à M. MERLE. S'adresser à M<sup>e</sup> VEILDEUX, notaire.

**LES AFFECTIONS RHUMATISMALES, GOUTTEUSES ET NERVEUSES**, telles que : Tic douloureux, mal de gorge, mal de tête, de dents, d'oreille, bourdonnement d'oreilles, rhumatisme à la face et aux membres, goutte de tête, goutte aux mains, aux genoux, mal d'estomac, cardialgie, sciatica, douleurs arthritiques, palpitations de cœur, insomnie, etc. etc. sont victorieusement combattues par l'application de la chaîne galvano-électrique de Goldberger.

L'effet de cet appareil est infailible ; le courant galvanique s'en dégageant continuellement au même degré, et agissant sans interruption sur la partie affectée. La communication directe avec le système nerveux, le courant galvanique pénètre jusqu'au foyer du mal qu'il détruit, en rendant aux nerfs leur vigueur primitive.

La Chaîne Goldberger se vend invariablement aux prix de 5, 7 et 12 fr., selon la grandeur. Seul dépôt pour Roanne, chez M. MERCIER, pharmacien.

## A LA LUNETTE DE VENISE.

Le sieur LAFOND, opticien, fabricant de baromètres, a l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par les veilles ou par l'usage immodéré des mauvaises lunettes,

Que l'on trouvera chez lui un choix de verres (l'inglass) dont la pureté et la netteté de sa composition les rendent les plus lucides. Ces verres ont l'avantage de distribuer la lumière à égalité parfaite d'intensité sur tous les organes de la vue, et n'ont pas l'inconvénient de produire les aberrations de sphéricité, défaut capital de l'ancien système.

Le choix des lunettes est plus important qu'on ne le pense pour la conservation de la vue, et bien souvent l'affaiblissement rapide qu'elle éprouve est plutôt le résultat du mauvais choix des verres dont on se sert, que d'une prédisposition naturelle ou des causes accidentelles auxquelles on l'attribue.

L'assortiment et le choix de mes verres me permettent de produire à toutes les vues et même aux plus difficiles, une amélioration sensible.

On trouvera également un grand assortiment de lunettes en tous genres, Baromètres, Thermomètres, Longues-Vues de toute dimensions, Jumelles, Lorgnettes de spectacle, Microscopes, Instruments de mathématiques, Bijouterie, parfumerie, Pipes écumes, Tabatières des plus beaux modèles, Bretelles et Couverts de l'orfèvrerie Christophle, au procédé Ruolz, etc.

Il a débarré à Roanne, rue Impériale, près l'atelier de M. Bouzy.

## AVIS.

Le sieur GUERIN, fabricant de chaux, prévient le public que l'augmentation des matières premières l'oblige à établir les prix de sa chaux comme suit :

- Chaux de Vougy, sur le four, 2 fr. 20 c.
- Chaux de Vougy dans les dépôts de Roanne, 2 fr. 70 c.
- Chaux de Roanne, sur le four, 2 fr. 40 c.

Découverte incomparable par sa vertu.

### EAU TONIQUE

## PARACHUTE DES CHEVEUX

De CHALMIN, chimiste.

Cette composition est infailible pour arrêter promptement la chute des cheveux ; elle empêche la décoloration, nettoie parfaitement le cuir chevelu, détruit les matières grasses et pellicules blanchâtres ; ses propriétés régénératrices favorisent la reproduction de nouveaux cheveux ; les fait épaisser les rend souples et brillants, et empêche le blanchiment ; GARANTIE. — Prix du Flacon, 5 francs.

FABRIQUE à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. Dépôt dans toutes les villes de France ; à Roanne chez M. Chambosse.

### POUR SE BIEN GUÉRIR

d'un rhume, de la grippe, d'inflammations irritations de poitrine, d'estomac et des intestins, maladies du cœur, maladies nerveuses et névralgies, etc. etc. prenez le JULEP CALMANT DE BRUGNATELLI, que vous trouverez à Lyon, chez M. Dériart,

rue Tupin, 10 ; à St-Etienne, chez M. Jacob ; à Roanne, chez M. Mercier ; à Tarare, chez M. Michel, tous pharmaciens.

**SIROP du D<sup>r</sup> DUSOUD** Approuvé par l'Académie impériale de médecine de Paris. Seul Sirop de fer autorisé (décret du 3 mai 1850). Guérit : suppressions, pâles couleurs, fleurs blanches, pertes, scrofules, rachitis, fortifie les enfants, les vieillards, etc. La bouteille porte le nom Mailhetard, pharmacien, et la signature Dusourd. — 5 fr. la b<sup>te</sup>. 3 fr. la 1/2 bouteille. Dépôt : à Roanne, chez M. Mercier, pharmacien.

### Saccharure d'Aconit Béral.

Remède souverain de la toux, l'asthme, le catarrhe, l'enrouement, la bronchite, la grippe. Son action jamais nuisible est instantanée. — 1 fr. 50 c. la boîte.

### SIROP DE DENTITION du D<sup>r</sup> Delabarre.

Facilite la dentition, et prévient la douleur chez les enfants, dont on a soin d'en frictionner légèrement les gencives. 5 fr. 50 c. le flacon. Pour éviter la contrefaçon, chaque enveloppe porte le timbre du gouvernement. — Dépôt dans cette ville, à la pharmacie Roubaud, et à Paris, pharm. Béral, 14, rue de la Paix.

## AVIS AUX DARTREUX

La belle découverte, faite par M. DUMONT, pharmacien à Cambrai, dans sa pommade anti-dartreuse, a été reconnue bonne par l'Académie impériale de médecine, et son travail, sur cet objet, déposé honorablement dans les archives de cette illustre assemblée, le 4 janvier 1853.

Ce précieux Cold-Cream guérit d'une manière certaine, toutes les DARTRES, TEIGNES, ULCÈRES, DÉMANGEAISONS, etc. — Prix du Pot : 3 fr. 50 c. (Exiger le cachet DUMONT.)

Dépôt, à Roanne, pharmacie de M. Mercier, rue Impériale, ainsi que dans les meilleures pharmacies du département.

## MAISON

### A Vendre à l'amiable,

Située à Roanne, dans un quartier populeux, bâtie à pierres et chaux et restaurée à neuf.

Elle est disposée convenablement pour la fabrication de la cotonne et la teinture. 18 métiers à tisser sont déjà montés. Elle contient en outre un logement de maître.

On donnera toutes facilités pour les paiements.

S'adresser au bureau du journal.

## L'AGRICULTURE, BULLETIN COMMERCIAL AGRICOLE

Cours officiel et authentique de toutes les denrées et marchandises. Rédacteur en chef : M. JACQUES-VALSERRES.

PRIX DE L'ABONNEMENT : Edition quotidienne, un an, 28 fr. ; — Edition semi-quotidienne, un an, 18 fr. — On s'abonne à Paris, rue Coq-Héron, 5.

Le Journal est adressé gratuitement à l'essai à toutes les personnes qui en font la demande par lettres affranchies.

## AVIS

Jamais AUCUNE pâte pectorale ne s'est acquise une réputation plus méritée que celle de la Pâte de Nafé d'Arabie.

1<sup>o</sup> La vogue universelle dont elle jouit est fondée sur sa COMPOSITION, dont la base est un mélange d'un fruit étranger qui n'a aucun rapport avec les simples employés dans les ANCIENNES pâtes ;

2<sup>o</sup> Sur sa puissante EFFICACITE contre les Rhumes, Catarrhes, GRIPPE, Coqueluche, et autres irritations de poitrine, efficacité OFFICIELLEMENT constatée par les nombreuses expériences des médecins des hôpitaux de Paris ;

3<sup>o</sup> Sur sa SUPERIORITE manifeste sur toutes les autres pâtes pectorales SANS EXCEPTION, supériorité certifiée par MM. Alibert, Auvity, Broussais, Cruverlher, Larrey, Marjolin, Moreau, Pasquier, Pierry, etc., présidents et membres de l'Académie de médecine ;

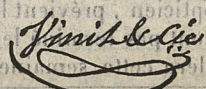
4<sup>o</sup> Sur les analyses de MM. BARRUEL et COTTEBEAU, professeurs et chimistes de la Faculté de Paris, qui ont reconnu qu'elle ne contenait ni OPIUM, ni substances analogues.

TELS sont les titres OFFICIELS et authentiques qui recommandent la Pâte de Nafé à la confiance des médecins et du public, TITRES qui n'ont JAMAIS été accordés à aucune pâte pectorale, soit ANCIENNE, soit nouvelle.

DELANGRENIER, préparateur de la pâte et du Sirop de Nafé, rue Richelieu, 26, à Paris. Dépôts dans les principales pharmacies de France et de l'étranger.



# CHOCOLAT



## Compagnie Coloniale

La Compagnie Coloniale a été fondée dans le but de propager l'usage du Chocolat, en introduisant dans le commerce et dans la fabrication de ce précieux aliment des perfectionnements et des réformes depuis longtemps désirés.

Pour atteindre ce but, la Compagnie a groupé autour d'elle des colons établis dans les lieux les plus estimés pour la culture du Cacaotier, dont le fruit est la base du Chocolat ; — des chocolatiers habiles dont l'expérience s'est formée dans les pays où l'usage du Chocolat est le plus répandu ; — enfin, des médecins éclairés, chargés de suivre la fabrication dans tous ses détails.

C'est en s'appuyant sur ces éléments sérieux que la Compagnie Coloniale a créé une fabrication modèle dont les produits sont appelés à rendre au Chocolat la place importante que, par ses vertus toutes spéciales, il doit occuper dans l'alimentation.

Mais, pour que le Chocolat vienne en aide à l'hygiène ; pour qu'il profite à la santé autrement que par ses qualités ; pour qu'il offre aux estomacs délicats, paresseux, fatigués ou malades, une nourriture fortifiante et d'une digestion facile ; pour qu'il soit, en un mot, non seulement une nourriture agréable, mais encore une nourriture salubre, il faut qu'il n'entre dans sa composition que des matières premières de bonne qualité, et que sa préparation soit l'objet des plus grands soins.

Or, des chocolats sont journellement livrés au public, à des prix qui descendent jusqu'à la moitié de la valeur même des matières premières qui entreraient dans leur composition s'ils étaient loyalement préparés.

Nous n'hésions pas à le dire, parce que cette vérité ne peut blesser que des fabricants peu consciencieux, mais ces bas prix font tomber le consommateur dans un piège véritable, lorsqu'il achète de ces sortes de Chocolats toujours mal préparés et falsifiés.

Certains fabricants font entrer jusqu'à 25 pour 0/0 de farines dans la composition de leurs Chocolats ; d'autres, moins consciencieux encore, ne craignent pas d'employer des farines avariées, de la dextrine, des gommes factices, de l'amidon, des farines de pois, de haricots, etc. De là, ces Chocolats pâteux et indigestes qui se rencontrent trop souvent dans le commerce.

Quand la spéculation, quand souvent même la mauvaise foi, parviennent à faire de la substance la plus salubre qui existe, un aliment lourd et malsain, cet aliment, tout bon marché qu'il soit vendu, n'est-il pas encore payé trop cher ?

Les Chocolats de la Compagnie Coloniale, sans exception, sont composés de matières premières de choix et préparés avec des soins inusités jusqu'à ce jour.

La Compagnie déclare, en outre, que tous ses Chocolats sont de la plus grande pureté et qu'il n'y entre dans leur fabrication ni farines, ni aucune autre matière étrangère.

Il existe dans le commerce, il faut bien le dire, des Chocolats qui, sous la forme d'un paquet d'une livre, ne pèsent que 437 grammes. La Compagnie Coloniale ne suit pas cet usage blâmable ; tous ses Chocolats, quel que soit leur prix, ont toujours le poids RÉEL que l'étiquette indique, et non compris l'étain et le papier qui les enveloppent.

## RAPPORT D'UNE COMMISSION DE MÉDECINS

Chargée d'apprécier, au point de vue hygiénique, l'ensemble des dispositions prises par la COMPAGNIE COLONIALE pour sa fabrication.

Appelés à visiter l'établissement spécial que la Compagnie Coloniale a fondé à Passy pour la fabrication des Chocolats, nous nous plaignons à reconnaître qu'il répond, par ses dispositions extérieures et intérieures, à toutes les conditions d'hygiène et de salubrité indispensables pour un établissement de cette nature. Un examen attentif des procédés de fabrication adoptés par la Compagnie Coloniale, et que nous avons suivis dans les moindres détails, nous a laissé en outre cette conviction que tous les efforts ont été tentés pour perfectionner un produit qui tient, par ses qualités

éminemment bienfaisantes, une importante place dans l'alimentation. Il nous a été facile de constater que les méthodes défectueuses, trop souvent employées dans cette industrie, ont été remplacées par un ensemble de procédés nouveaux, procédés sanctionnés par les progrès de la science, que les soins les plus éclairés sont apportés dans les opérations délicates de cette fabrication, que tout concourt enfin à la supériorité des produits que cet établissement offre aux consommateurs, soit au point de vue de leur goût à satisfaire, soit au point de vue plus sérieux de leur santé.

Chocolat Santé Bon Ordinaire.....	2 40	LE 1/2 KIL.
do Fin.....	2 50	
do Superfin.....	3	

Chocolat Vanille Bon Ordinaire.....	2 50	LE 1/2 KIL.
do Fin.....	3	
do Superfin.....	4	

### ENTREPOT GÉNÉRAL A PARIS, PLACE DES VICTOIRES, 2

LES CHOCOLATS DE LA COMPAGNIE SE TROUVENT AUSSI CHEZ LES PRINCIPAUX COMMERÇANTS DE TOUTES LES VILLES DE LA FRANCE ET DE L'ÉTRANGER.

Les prix des Chocolats de la COMPAGNIE COLONIALE figurent toujours imprimés sur leur enveloppe, en même temps que les marques de fabrique désignées ci-dessus. L'indication des marques sera la garantie du consommateur, et l'indication des prix empêchera que des intermédiaires peu scrupuleux ne fassent payer des Chocolats à des prix supérieurs à ceux fixés par la COMPAGNIE.